

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Evelyne Noël	Numéro de permis 2019604	Date d'inspection Le 18 novembre 2020	
Nom de l'établissement Garderie Mon autre maison		Numéro de téléphone (506) 504-0156	
Adresse 4 rue Jonathan Saint-Quentin NB E8A 2C8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de la routine quotidienne et l'article 28(3)a.

*Ne pas oublier de continuer à faire la vérification de l'aire de jeu extérieur durant l'hiver.

Voici quelques ajouts supplémentaires à votre vérification durant l'hiver :

Les aires de jeu extérieures doivent demeurer accessibles.

Les barrières et les sorties doivent être exemptes de neige et de glace. Les barrières et les portes doivent s'ouvrir et se fermer facilement.

Les escaliers, les allées piétonnes, les rampes, les portiques, les aires de stationnement et les allées pour autos doivent être exempts d'accumulations d'eau, de glace et de neige. (Voir manuel de l'exploitant 9.3.1)

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 novembre 2020

Date

original signé par

Evelyne Noel

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 novembre 2020

Date